

## CH\_VB 2fe vom 31. Dezember 1982

Bundesverwaltung, 1982-12-31, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2fe\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2fe_)

FR: CH\_VB 2fe du 31 décembre 1982

IT: CH\_VB 2fe del 31 dicembre 1982

### Erwägungen

#### E. 32

Revision des dispositions du code civil suisse relatives au régime matrimonial (E6.10. 71, Luder) 178 Taxes sur le trafic routier (E 27. 9. 78, Weber) 331 Ressources provenant de la progression à froid (N 9.10. 81, Basier) 767 Caisses d'assurance de la Confédération. Présentation dans les comptes (N 30.11. 81, Commission du Conseil national) 767 Protection des eaux. Réductions de subventions (E 19. 3. 81, Weber; N 30.9.81) 333 Revision de la loi sur les routes nationales (TV 75. 72. 68, Baumann) 865 Financement des frais d'exploitation et d'entretien des routes nationales (TV 7«. 72. 68, Eisenring) 865 Exploitation et entretien des routes nationales (N 18.12. 68, Albrecht) 865 Routes nationales. Entretien (N 5.12, 72, Riesen; E 15.3. 73) 865 Entretien des routes nationales. Financement (TV 3.10. 75, Jaeger-Bâle) 865 Affectation du produit de la taxe supplémentaire sur les carburants (TV 5.10. 81, Commission du Conseil national) 865 Nouvelle répartition du produit des droits d'entrée et de la taxe supplémentaire sur les carburants (N8.10. 81, Commission du Conseil national) 865 Détenteurs de bétail bovin. Relèvement de la contribution aux frais (TV 72. 6. 81, Hofmann) 912 Détenteurs de bétail bovin. Fixation de la contribution aux frais (TV72. 6. 81, Hofmann;E 3. 3.81) 912 Détenteurs de bétail bovin. Relèvement de la contribution aux frais (E3. 3. 81, Genoud) 414 Détenteurs de bétail bovin. Fixation de la contribution aux frais (E3. 3. 81, Genoud;N12. 6.81) 414

Chancellerie fédérale BO 1982 Nos Page Bois de chauffage. Etudes (TV 4. 3. 74, Rüttimann) 1104 Recherche non nucléaire (N 25. 9. 80, Grobet) 1104 Politique énergétique (TV 5.10. 72, Letsch) 1104 Politique énergétique nationale (A'77. 72. 72, Rasser) 1104 Approvisionnement en énergie (TV 72. 72. 73, Oehen) 1104 Approvisionnement du pays en produits pétroliers (Ar27. 6. 74, Schürmann-Bienne) .... 1104 Article constitutionnel sur l'économie énergétique (N24. 9. 74, Albrecht) 1104 Utilisation de l'énergie (TV 30. 9. 75, Schalcher) 1104 Economies d'énergie dans le bâtiment (N29. 9. 76, Bratschi) 1104 Isolation thermique des immeubles (TV 9. 3. 78, Girard) 1104 Politique énergétique. Plan de stabilisation (TV 9. 3. 78, Jaeger) 1104 Chauffage au bois (N 9. 3. 78, Rippstein) 1104 Compte individuel de chauffage (N 22. 6. 78, Jaeger) 1104 Impôt directif sur la consommation d'énergie (N 22. 6. 78, Uchtenhagen) 1104 Economies d'énergie (N 18. 9. 78, Groupe de l'Union démocratique du centre) 1104 Economie d'énergie (N 12.12. 78, Meier Werner) 1104 Economies d'énergie (N 4.10. 79, Bratschi) 1104 Dispositifs permettant d'économiser l'énergie (N 22. 9. 80, Pini) 1104 Accidents atomiques. Somme d'assurance (N 29. 9. 76, Morf; S 30.11. 76) 1349 Energie atomique. Loi (TV 20. 4. 78, Conseil national) 1349 Droits de l'homme. Rapport (N 22. 3. 79, Nanchen) 1394 Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (E 6.10. 77, Knüsel) 645 P 11425 Institutions sociales de la Confédération. Participation des cantons (E 7. 3. 73, Wenk) 645 P

79.473 Bibliothèque pour tous (TV 73. 72. 79, Akeret) 1709 P ad 80.071 Structure de l'administration centrale du GDA (E 3.12. 80, Commission de gestion du Conseil des Etats) 694 P ad 80.071 Structure de l'administration centrale du GDA (N 18. 3. 81, Commission de gestion du Conseil national) 1236 P 79.415 Dépenses consacrées à la recherche (N 27.11. 79, Weber Leo) 1765 P ad 79.064 Dépenses pour la recherche de la Confédération (TV 77. 72. 79, Commission des finances) 1765 P ad 80.090 Politique dans le domaine de la recherche (TV 75. 72. 80, Commission de la science et de la recherche) 1765 P 77.433 Convention européenne des droits de l'homme. Droit national (E29.11. 77, Dobler) 581 Nos Classé le P 81.375 Aide au développement. Conséquences économiques (E 7.10. 81, Generali) 18. 3.82 P 11714 Bibliothèque pour tous. Aide (E 12.12. 73, Stucki) 23.9.82 P 76.377 Office fédérale de la circulation routière (N 7. 10. 76, Egli) 8. 10. 82 P 75.398 Protection des biens culturels (N3.12. 75, Oehen) 8. 10. 82 P 80.442 Gymnastique et sport. Département compétent (N 4. 6. 81, Köhler Raoul) 8. 10. 82 P 11863 p 79.530 p 11340 p 11338 p 11719 p 11702 p 12036 p 75.325 p 76.392 p 77.452 p 77.392 p 77.504 p 78.304 p 77.435 p 77.360 p 77.361 p 79.336 p 79.493 M 76.388 P ad 77.053 P 78.508 Légende: Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités s'il s'agit de motions; la première mention est seule valable pour le Bulletin officiel.

Chancellerie fédérale/Département des affaires étrangères 5 B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1982 (Le texte des motions et postulats n'est pas reproduit, sauf pour ceux qui ont été adoptés en 1982 et n'ont pas encore été classés.) Année Nos Chancellerie fédérale 1977 P 76.485 Sécurité du pays. Rapport (N 13. 6. 77, Oehen) 1978 P 78.488 Le citoyen face à la politique (N 15.12. 78, Hubacher) 1980 P 80.3 51 Traducteurs en langue allemande (N 18. 12. 80, Christinat) 1980 M 79.421 Service central de rédaction et de traduction. Renforcement des attributions (E 13. 12. 79, Donzé; N18. 12. 80) 1980 P ad 79.234 Publications officielles (TV 18.12. 80, Commission du Conseil national) 1980 P 80.343 Documentation distribuée pour les votations (N 18. 12. 80, Muheim) 1981 P 80.934 Commissions extra-parlementaires. Représentativité (E 4. 6. 81, Bauer) 1981 P 80.906 Commissions extra-parlementaires (N 9. 10. 81, [FelberJ-Morel) 1982 P 81.904 Planification politique. Participation du Parlement (E 17. 3. 82, Binder) L'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons, est, comme le précise l'article 71 de la Constitution, l'Assemblée fédérale. Les tâches principales des deux conseils sont énumérées à l'article 85. Or la planification politique, par le pouvoir exécutif, englobe aujourd'hui des décisions fondamentales qui relèvent de la souveraineté législative et financière de l'Assemblée fédérale. Cette planification doit donc être rangée parmi les attributions fondamentales du Parlement, aux côtés de l'activité législative proprement dite et de la haute surveillance des autorités fédérales. Actuellement, le Parlement ne peut que prendre connaissance après coup des grandes lignes de la politique gouvernementale. Or ce «droit» ne lui suffit pas pour exercer une influence adéquate sur les décisions politiques et financières. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer les modifications législatives (et éventuellement constitutionnelles) nécessaires pour que le Parlement participe à la planification politique et à l'élaboration des plans importants de l'Etat, notamment des grandes lignes de la politique gouvernementale et du plan financier. 1982 P 81.533 Vente des imprimés fédéraux (TV 79. 3.82, Jaggi) Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'ouvrir, en ville de Berne, un magasin de vente des publications de la Confédération ainsi que des entreprises

et régies qui lui sont proches. Cette «librairie officielle» pourrait également servir de centre de documentation et de lieu de prise de commandes, notamment téléphoniques, pour les imprimés précités. 1982 P 82.346 Malaise politique. Enquête d'opinion (N 8.10. 82, Meier Werner) Etant donné l'inquiétude que la situation politique de notre pays inspire à une grande partie de la population, l'incertitude créée par l'évolution dans les domaines de l'économie, des finances et de la technique, la peur qui se propage face à l'avenir, le clivage qui s'accroît entre le peuple et les pouvoirs publics, aggravant l'abstentionnisme, le Conseil fédéral est chargé de faire effectuer une vaste enquête d'opinion sur les grands problèmes actuels et futurs, toutes les couches de la population et toutes les classes d'âge devant être prises en considération. Département des affaires étrangères 1970 P 10762 Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe (E 8.12. 70, Commission des affaires étrangères) 1971 P 10785 Charte sociale du Conseil de l'Europe (N 11. 3.71, Muheim)

6 Département des affaires étrangères Année 1971 M 10791 Convention internationale pour la protection des détenus politiques (Nil. 3. 71, Schmid Werner; E 17.6. 71 ; classement proposé FF 1977III1058) 1973 P 11480 Adhésion à l'ONU (N 13. 6. 73, Tanner; classement proposé FF 19821505) 1974 P 12125 Protocole n°4 à la Convention européenne des droits de l'homme (TV 5.12. 74, Aider) 1974 P ad 11933 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation (N 3. 10. 74, Conseil national) 1978 P 78.501 Droits de l'homme (E 30. 11.78, Guntern) 1978 P 78,389 Campione (Italie). Statut juridique (N 15. 12. 78, Jelmini) 1979 P 78.497 Droits de l'homme (TV 22. 3.79, Oehler) 1979 P 78.579 Aide au développement. Bourses et stagiaires (TV 77. 6. 79, Hofmann) 1979 M 77.514 Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger (N22. 3. 79, Bauer; E 26. 9. 79) 1980 P 79.370 Politique étrangère. Compétences (N 4. 3.80, Barchi) 1980 P 80.498 Vote des étrangers (E 17.12. 80, Generali) 1980 P 80.490 Vote des étrangers (N 19. 12. 80, Aider) 1980 P 79.903 Personnel des ambassades. Informations culturelles (N 19. 12. 80, Bircher) 1980 P 80.379 Relations avec le Proche-Orient (N 19.12. 80, Braunschweig) 1980 P 80.470 Organismes internationaux et cantons (N 19. 12.80, Crevoisier) 1980 P 79.573 Aide humanitaire à la Palestine (N 19.12. 80, Mascarin) 1980 P 79.554 Charte sociale européenne (N 19.12. 80, Müller-Berne) 1981 P 80.589 Villages suisses en Italie (N 19. 6. 81, Groupe indépendant et évangélique) 1981 P 81.361 Aide au développement. Comparaisons internationales (TV 79. 6.81, Weber Leo) 1981 P 81,432 Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques (TV 9.10. 81, Bacciarini) 1981 P 81.443 Coopération technique (TV 9.10. 81, Martin) 1981 P 81.427 Aide aux femmes du Tiers-Monde (N9.10.81, Morf) 1981 P 81.478 Corps d'aide en cas de catastrophe (TV 78. 72. 81, Aider) 1981 P 80.931 Aide à la Pologne (NI 8.12. 81, Günter) 1982 P 81.589 Aide d'urgence à la Pologne (N 8. 3.82, Dürr) A supposer que l'on puisse accorder quelque crédit aux informations diffusées, une grande partie du peuple polonais est, semble-t-il, confrontée à des difficultés de ravitaillement très graves, pour ne pas dire insolubles.

L'approvisionnement en denrées alimentaires et en biens de consommation courante y serait comparable à la situation que connaissent les pays en développement. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer un programme d'urgence destiné à venir en aide au peuple polonais qui se trouve dans le dénuement, en recourant au besoin aux crédits encore disponibles qui ont été consacrés à l'aide au développement. 1982 P 81.918 Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse (E 17. 3. 82, Bauer) Plusieurs personnalités de notre pays ont à nouveau dénoncé avec force ces derniers jours la folie suicidaire que constitue la course aux armements et la menace de destruction totale que font courir à l'humanité des arsenaux atomiques surdimensionnés. Nous nous référons

notamment aux articles parus dans le Journal de Genève du 7 au 10 décembre sous la plume du Professeur Curt Gasteyger, de l'Institut des Hautes études internationales (IHEI) et de l'Institut International d'études stratégiques de Londres (IISS), dont le dernier s'intitule «Réfléchissons un peu avant l'holocauste», ainsi qu'à l'étude publiée à mi-novembre dans la NZZ, intitulée «Friedenssicherung erfordert glaubwürdige Leistung», dont l'auteur est le colonel-divisionnaire Gustav Däniker.

Département des affaires étrangères /Département de l'intérieur Ce dernier affirme que, dans le cadre d'une double stratégie de survie, il est indispensable que se complètent et notre défense purement militaire et les initiatives de notre diplomatie en faveur de la paix. Ces propos concordent avec les vœux exprimés de plus en plus fréquemment, selon lesquels il importe, plutôt que de céder à la résignation, que notre pays s'engage avec plus de dynamisme, d'audace et de générosité en faveur de la paix. En ce moment même des pourparlers sur le désarmement ont lieu à Genève entre représentants des USA et de l'URSS. Ils se poursuivront l'an prochain au niveau ministériel. Le Conseil fédéral est prié d'étudier

1. Les propositions du Professeur Gasteyger et du colonel-divisionnaire Däniker;
2. Les moyens d'intensifier sa politique des bons offices au service de la paix; l'un de ces moyens, et probablement le plus urgent, étant de proposer les services de la Suisse pour contrôler de part et d'autre la limitation de l'armement, ainsi que le propose le divisionnaire Däniker.

1982 P 81.909 Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19. 3. 82, Ott) C'est sur le territoire suisse que se déroulent actuellement les négociations entre les Grandes Puissances sur le désarmement et le contrôle de l'armement, négociations dont l'issue pourrait, dans les années 80, être décisive pour le destin de l'humanité. Depuis quelque temps, des voix toujours plus nombreuses se font entendre dans notre pays pour réclamer une politique nationale plus active en faveur de la paix et de la sécurité. C'est ainsi qu'une proposition récente émanant des milieux de l'armée (divisionnaire G. Däniker, chef du Groupe planification), selon laquelle la Suisse pourrait participer au contrôle des mesures de désarmement, a suscité le plus vif intérêt. L'expérience montre en effet que toute négociation sur le désarmement s'achoppe au problème épineux de la vérification, autrement dit du contrôle efficace des mesures prises par l'une ou l'autre partie. Eu égard à la neutralité de la Suisse et à sa disponibilité, compte tenu de l'attitude fondamentale du Conseil fédéral face au désarmement, telle qu'il l'a exposée dans son rapport adressé à la dernière Assemblée extraordinaire de l'ONU sur les questions de désarmement, le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière il lui serait possible d'offrir aux négociateurs de Genève les bons offices de la Suisse, en tant qu'Etat neutre, en vue d'assurer le contrôle efficace des futurs accords sur le désarmement.

1982 P 82.366 El Salvador. Aide humanitaire (N 25.6. 82, Bäumlín) Le Conseil fédéral est invité à prendre des dispositions afin de fournir une aide financière aux victimes de la guerre au Salvador. Cette aide humanitaire devra être acheminée par l'entremise d'organismes de bienfaisance non gouvernementaux qui peuvent entrer directement en contact avec les victimes tant du Salvador que du Honduras.

1982 P 82.566 Peuple sahraoui. Aide humanitaire (N 17.12. 82, Herczog) Par suite de la guerre, la grande majorité du peuple sahraoui continue de vivre dans des camps de réfugiés en plein désert. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'accorder une aide humanitaire aux réfugiés sahraouis.

Département de l'intérieur Secrétariat général 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25. 9. 80, Crevoisier) 1982 P 82.457 Dommages non assurables causés par les forces naturelles (N 8.10. 82, Hari) Le Conseil fédéral est prié d'examiner de quelle manière il serait possible de mieux soutenir financièrement le Fonds suisse de secours pour

dommages non assurables causés par des forces naturelles. Office des affaires culturelles 1976 P 11851 Théâtres et orchestres professionnels (N 4. 3. 76, Meyer Hans Rudolf) 1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen)

Département de l'intérieur 1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N24.6. 77, Blum) 1979 P 79.485 Aide fédérale au cinéma (E 2.10.79, Weber) 1979 P 79.399 Politique de la condition féminine (TV 27.11. 79, Hubacher) 1981 P 81.433 Œuvres d'art. Exportation temporaire (N 9. 10. 81, Bacciarini) 1980 P 79.482 Aide fédérale au cinéma (N 25.9.80, Hubacher) 1982 P 81.592 Jouets guerriers et jouets dangereux. Interdiction (TV 79. 3. 82, Christinat) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer des dispositions légales visant à interdire la fabrication, l'importation et la vente de jouets guerriers et de jouets dangereux. 1982 P 82.375 Ecoles suisses à l'étranger (TV 25. 6. 82, Schule) Le Conseil fédéral est prié d'examiner les objectifs et la situation des écoles suisses à l'étranger et d'informer le Parlement à ce sujet. En effectuant cet examen, il conviendra d'envisager deux solutions possibles: doter ces écoles d'un statut d'institution privée ou leur donner des moyens et un statut permettant d'en faire un instrument de notre politique étrangère et de notre politique du développement. 1982 P 82.426 Recyclage et perfectionnement professionnels des adultes (N 8. 10. 82, Crevoisier) Le Conseil fédéral est invité à commander une étude portant sur le recyclage et le perfectionnement professionnels des adultes en général et notamment sur la réinsertion professionnelle des femmes. L'étude devra permettre en particulier de définir une conception d'ensemble, d'inventorier les mesures à prendre et surtout les moyens de financer la formation continue des adultes. L'étude aura également pour but de préciser le rôle de la formation générale dans la mobilité professionnelle des personnes. 1982 P 82.455 Cinémathèque suisse. Aide fédérale (N8.10. 82, Müller-Lucerne) Le Conseil fédéral est invité à examiner de quelle manière il serait possible d'aider la Cinémathèque suisse à Lausanne à mieux s'acquitter de ses tâches les plus urgentes. 1982 P 82.542 Identité culturelle. Commission fédérale (N 17.12. 82, Bacciarini) Le Conseil fédéral est invité à instituer une commission formée d'un nombre égal de personnes pour chacune des quatre langues nationales et chargée de recenser et d'examiner à fond les problèmes relatifs à l'existence des éléments culturels et linguistiques suisses (en particulier ceux des minorités), ainsi que de proposer les remèdes indispensables au maintien d'un juste équilibre politique, cela dans l'intérêt unique et supérieur de la Confédération. Bibliothèque nationale suisse 1982 P 82.406 Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (TV 8.10. 82, Pini)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.